

Le thème **Prévoyance professionnelle**

L'importance de la prévoyance privée dans un processus d'épargne



Roxane Ecoffey
Vice-Présidente,
Lemanian Pension Hub

A l'image de la dérive des continents, les différents constituants des trois piliers de notre système de prévoyance vieillesse sont en train de se déplacer de manière inexorable pour se regrouper sur deux extrêmes avec d'un côté le régime de prévoyance obligatoire (AVS/AI/LPP) et de l'autre celui de la prévoyance professionnelle surobligatoire et individuelle qualifiée communément de prévoyance «privée». Au niveau de la prévoyance obligatoire, nous constatons un système de financement à flux tendus qui a besoin sans plus attendre de solutions au niveau politique. Quant à la prévoyance «privée», la responsabilité individuelle, la capitalisation ainsi que la flexibilité sont ses caractéristiques premières qui lui permettent de gagner en visibilité auprès des Suisses soucieux de leur épargne vieillesse. Cette évolution va continuer à se renforcer tout au long de ces prochaines années risquant de complexifier les réformes nécessaires de notre système prévoyance vieillesse.

Après l'échec de la réforme Prévoyance 2020, les partenaires sociaux ont enfin cet été formulé des propositions concrètes pour la prévoyance professionnelle. Cependant, les réformes articulées et communiquées pendant la période estivale pour le 2^e pilier obligatoire n'ont cependant pas été convergentes reflétant à nouveau les discordances de nos politiciens. Certes, la complexité tant financière que sociétale de ce dossier rend compliqué tout consensus entre les partis politiques, les chambres à Berne, les acteurs sociaux et finalement le peuple. Cependant tout le monde reste d'accord sur un point: il faut agir sans plus tarder, la situation devenant plus critique au fur et à mesure que les mois et années passent. Cela ouvre donc une question a priori simple: Qu'attendons-nous finalement pour passer à l'action? La difficulté réside sans doute dans l'acceptation des mesures proposées. Malgré les études et projets rationnels qui peuvent démontrer des résultats probants pour améliorer le système du 2^e pilier, ils ne peuvent pas contrecarrer un facteur important lié au coefficient émotionnel généré par lesdites mesures, d'où le refus systématique du peuple lors d'une votation populaire. De manière générale, personne ne souhaite une baisse du taux de conversion au sein de sa caisse et par corollaire une diminution du montant de sa rente projetée.

A l'heure actuelle, les caisses qui assurent le minimum LPP roulent sur une voie sans issue, ce qui n'est pas forcément

le cas des caisses dites enveloppantes actives dans le régime obligatoire et surobligatoire de la LPP. Pour la plupart de ces dernières, elles n'ont cependant plus la possibilité d'attendre les décisions du politique. Pour continuer à exister, elles ont déjà dû en effet mettre en place des mesures, ou sont en train de prendre des décisions parfois difficiles socialement afin de pouvoir verser des prestations à l'ensemble de leurs assurés. Rappelons ici que le nombre de caisses de pension ne fait que de diminuer fortement depuis une dizaine d'années avec la disparition chaque année en moyenne d'une centaine d'entre elles. Leur survie dépend de ces adaptations, parmi les plus courantes, citons par exemple la baisse du taux technique, la baisse du taux de conversion, l'augmentation de l'âge de la retraite, ou une incitation à la prise en capital. Il est important de souligner que la prévoyance est pour la grande majorité de la population suisse sa principale fortune constituée par un processus d'épargne basé sur la capitalisation. Sur les 1000 milliards répartis dans notre système de prévoyance vieillesse, seuls 30 approximativement sont concentrés sur le 1^{er} pilier. La totalité restante concerne les 2^e et 3^e piliers.

En tant qu'assurés, nous n'avons pour ainsi dire pas voix au chapitre au niveau du 1^{er} pilier et du régime obligatoire de la prévoyance, mais nous devons faire preuve de responsabilité dans ces deux domaines: cumuler le plus d'années possibles de cotisations, mais aussi dans le cadre du 1^{er} pilier, de continuer à payer des contributions volontaires lors d'un départ à l'étranger ou d'une retraite anticipée afin d'éviter toute pénalité, sont des exemples en la matière.

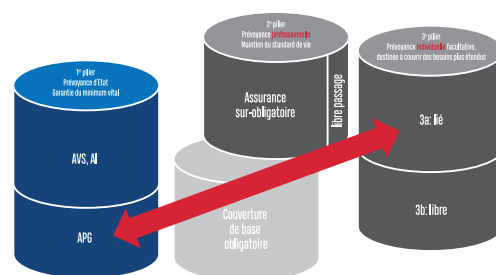
Au niveau de la prévoyance privée, la marge de manœuvre est plus importante pour les assurés. La prévoyance professionnelle surobligatoire par des fondations bel étage «le» en est un exemple concret. Cette dernière est certes dépendante de la volonté de l'employeur quant aux choix de prestations offertes à ses employés mais dans ce type de fondation, il est possible pour l'assuré de déterminer son programme de placement parmi un choix de maximum 10 stratégies, mais aussi de gagner en flexibilité grâce à un choix de son taux de cotisation. L'assuré se responsabilise ainsi face à ses déci-

sions, il doit bien évidemment prendre conscience des risques de volatilité des marchés, mais cette opportunité de placement lui offre une chance supplémentaire de capitaliser son avoir à travers toutes les années de vie active professionnellement. Que l'employeur choisisse une fondation offrant un choix de placement, ou qu'il privilégie une option de couverture surobligatoire sans détermination de l'investissement par l'assuré, il est important de relever le rôle essentiel que joue le taux de cotisation: s'il est élevé, non seulement l'avoir grandit plus fortement, mais en plus le potentiel de rachat augmente sensiblement, cela ouvre par conséquent une opportunité supplémentaire de capitalisation pour l'assuré et de déduction de charges sociales pour le bilan de l'employeur.

Un autre exemple de prévoyance privée est celui qui se situe dans le domaine des fondations de libre passage et du 3^e pilier (3a). Outre l'opportunité évidente de capitalisation qu'offrent ces dernières, elles permettent aussi une grande flexibilité que ce soit pour le choix d'investissement ou pour le retrait en capital à l'âge de retraite, ce dernier point ayant un impact fiscal non négligeable. Nul besoin de mettre en exergue le caractère essentiel que représente le 3^e pilier pour compléter ses prestations de retraite et les avantages fiscaux qui y découlent. Autant que faire se peut, il est bien assurément préférable d'y contribuer au maximum.

Preuve est ainsi que faite qu'il est possible d'agir en tant qu'individu au sein de la prévoyance privée, tant au niveau du 2^e pilier que du 3^e. La dérive des constituants de notre système des trois piliers telle que décrite précédemment va encore s'accroître à moyen terme de par l'absence de solutions concrètes tout particulièrement au niveau de la prévoyance professionnelle. Même si cette mutation peut paraître préoccupante, il faut plutôt la percevoir comme une opportunité d'être l'acteur principal de son avenir, d'accroître son capital de différentes façons et finalement de gagner en flexibilité. Dans l'attente d'un consensus des partenaires sociaux et de nos politiques, responsabilisons-nous envers la prévoyance privée puisqu'elle est la seule pour laquelle nous pouvons nous investir et appréhender notre futur plus sereinement! ■

MOMENTUM LIÉ À LA PRÉVOYANCE VIEILLESSE. UNE DÉRIVE CERTAINE ENTRE LES RÉGIMES OBLIGATOIRES ET HORS OBLIGATOIRES



Source: Lemanian Pension Hub

Dans l'attente d'un consensus des partenaires sociaux et de nos politiques, responsabilisons-nous envers la prévoyance privée puisqu'elle est la seule pour laquelle nous pouvons nous investir!